

**Décision Individuelle n°2023- 0326 du 17 NOV. 2023
prolongeant la Décision Individuelle n°2023-0308 du
27/10/2023,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article **L.331-4-1**,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur 24 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la demande de Madame Nathalie DAGÈS, régisseuse générale, reçue en date du 14 novembre 2023, de réaliser des prises de vues supplémentaires sur le site, suite à des intempéries (neige) survenues en fin de période initiale, provoquant une interruption du tournage,

Considérant que les opérations de prises de vues décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2.4 de la charte,

Considérant que les opérations de prises de vues, assorties des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribuent à promouvoir le rayonnement touristique du territoire du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire

La société de production « **CG CINEMA** », représentée par sa directrice Madame Isabelle TILLOU, dont le siège social est

est autorisée à réaliser des prises de vues et à stationner dans le cœur du Parc national des Cévennes dans les conditions suivantes :

1-2 Objet de l'autorisation

- *Titre du projet :* Film « Miséricorde »
- *Nature du projet :* Long métrage d'Alain Guiraudie
- *Diffusion :* Cinéma
- *Date tournage :* **Une demi-journée entre le 20 et le 24 novembre 2023**
(selon conditions météorologiques favorables)
- *Lieu du tournage :* **Uniquement sur le Décor n°2** (cf. carte en annexe)
- *Secteur concerné :* Massif de l'Aigoual
- *Commune concernée :* St-Sauveur-Camprieu
- *Moyens :* une équipe de 30 personnes (techniciens + acteurs) avec les matériels suivants :
 - 1 caméra
 - 2-3 projecteurs à LED (sur batterie)

▪ **Véhicules :**

- 7 véhicules légers (équipe)
- 1 véhicule léger « jeu » (pick-up)
- 1 camion « caméra »
- 1 camion « régie »
- 1 camion de 6m³

Article 2 : prescriptions obligatoires

Les autres prescriptions de la Décision Individuelle n°2023-0308 du 27 octobre 2023 **restent inchangées.**

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes.

Anne LEGILE

Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des Cévennes
Par délégation
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

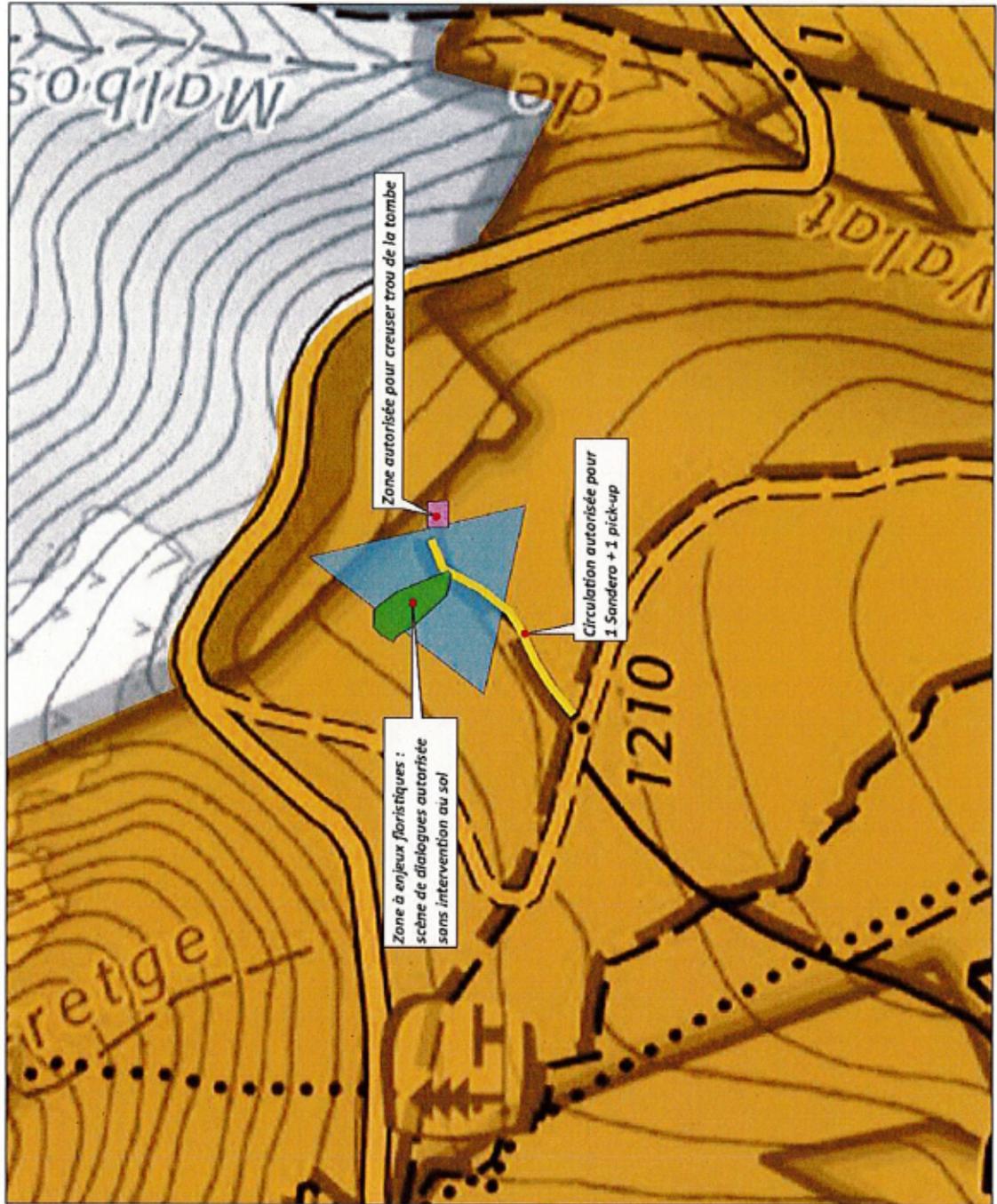
Diffusion :

- originaux :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC/SG
- copies :
 - Commune mentionnée à l'article 1
 - EP PNC : massif Aigoual
Dossier n°2023-2399

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE N°2 DE LA DECISION INDIVIDUELLE
DECOR 2

CARTE 2

Tournage long métrage "Miséricorde"
 Du 30 octobre au 8 novembre 2023
 DECOR 2



- Légende**
- Coeur
 - Aire d'adhésion
 - Zone décor 2
 - Zone à enjeux floristiques
 - Zone creusage tombe
 - Circulation Sandero et Pick-up



1:2 703,16416

Sources : PNC, IGN
 Edition : Projet DgS tournage
 : PNC - 20-10-2023

